

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Loi n° 2025-006 du 19 février 2025 — Code des Investissements

GUIDE EXPRESS DE L'INVESTISSEUR

Le nouveau Code des Investissements en bref

L'essentiel à connaître pour investir en Mauritanie en 2026

Édité par

BECHIR & CO

Audit • Expertise comptable • Conseil • Organisation • Formation

Nouakchott, Mauritanie • 2026

www.bechir-co.mr

1. Un nouveau cadre pour investir en Mauritanie

La loi n° 2025-006 du 19 février 2025 remplace l'ancien Code des Investissements de 2012. Complétée par le décret d'application n° 2025-117 du 14 août 2025, elle vise à encourager les investissements nationaux et étrangers, sécuriser les capitaux et simplifier les démarches administratives via un guichet unique.

Qui peut en bénéficier ?

Tout investissement légalement constitué en Mauritanie — à capitaux mauritaniens, étrangers ou mixtes. Sont exclus les secteurs régis par des lois spécifiques :

- Achat de biens en vue de leur revente en l'état ;
- Activités bancaires (y compris leasing), assurances et réassurances ;
- Mines, hydrocarbures et hydrogène vert.

Quelques définitions essentielles

- **Investissement direct** : création d'un projet nouveau, ou extension augmentant la capacité productive d'une société existante.
- **Extension** : programme additionnel apportant au moins +40% de capacité/valeur d'actifs et +30% d'emplois directs.
- **Emplois directs** : contrats à durée longue ou illimitée (≥ 2 ans).
- **Certificat d'Investissement** : le "passeport" délivré par la Structure Chargée de l'Investissement, qui ouvre droit aux avantages.

2. Vos garanties en tant qu'investisseur

Quel que soit le régime choisi, le Code offre un socle de protections fondamentales :

- **Protection contre l'expropriation** : uniquement pour intérêt public, sans discrimination, avec indemnisation juste, immédiate et transférable (Art. 4).
- **Accès aux devises** : accès libre pour vos paiements courants, sous réserve de la réglementation des changes (Art. 5).
- **Transfert de capitaux et revenus** : liberté de transférer dividendes, plus-values, intérêts, redevances et produits de cession, après paiement des taxes (Art. 6).
- **Transfert des salaires des expatriés** : transfert libre de la rémunération du personnel étranger, sous conditions (Art. 7).
- **Accès aux matières premières et au foncier** : accès libre aux matières premières locales ; concession de terrain pour les besoins du projet (Art. 8-9).
- **Égalité de traitement** : traitement national et traitement de la nation la plus favorisée pour les investisseurs étrangers (Art. 10).
- **Liberté économique** : libre choix des fournisseurs, partenaires, mode de gestion, et participation aux marchés publics (Art. 11).
- **Personnel expatrié** : jusqu'à 10% du personnel d'encadrement peut être expatrié, avec avantages douaniers et fiscaux dédiés (Art. 12).

À retenir

- Ces garanties s'appliquent à tout investisseur, même sans régime privilégié. Les régimes privilégiés (section 3) ajoutent des avantages fiscaux et douaniers supplémentaires.

3. Trois régimes pour booster votre projet

Selon la taille et le secteur de votre projet, vous pouvez prétendre à l'un des trois régimes privilégiés. Les avantages s'appliquent pendant toute la durée de validité du Certificat d'Investissement. Ils ne sont pas cumulables entre eux ni avec d'autres dispositifs incitatifs (Art. 13).

3.1. Régime Incitatif de Base — Catégorie PME

Conditions

- ▶ Investissement entre 2 et 30 millions UM ;
- ▶ Au moins 5 emplois directs créés en 3 ans.
- ▶ Certificat valable 8 ans.

- Taxe à l'importation réduite à 3% sur équipements et intrants éligibles ;
- Exonération TVA à l'importation des équipements/services d'investissement, et restitution de TVA sur achats locaux ;
- Exonération de la Taxe sur les Opérations Financières (TOF) sur les crédits d'investissement ;
- Remboursement TVA sur intrants utilisés pour la fabrication de produits exportés ;
- Crédit d'impôt formation professionnelle : 70% du coût, plafonné à 200 000 UM/an ;
- Avantages "verts" : exonération TVA/douane sur équipements d'énergie renouvelable et de performance énergétique.

3.2. Régime Incitatif de Base — Catégorie Intermédiaire

Conditions

- ▶ Investissement entre 30 et 200 millions UM ;
- ▶ Au moins 15 emplois directs créés en 3 ans.
- ▶ Certificat valable 8 ans.

Mêmes avantages que la catégorie PME, avec quelques différences :

- Taxe à l'importation : 5% (au lieu de 3%) ;
- TVA à l'importation des équipements : 10% (au lieu de l'exonération totale) ;
- Crédit d'impôt formation plafonné à 400 000 UM/an.

3.3. Régime des Pôles de Développement

Zones économiques créées par décret (actuellement : Hodh Chargui, Tagant, Tanit), avec des avantages renforcés.

Conditions

- ▶ Être installé dans un Pôle de Développement ;
- ▶ Investissement ≥ 2 millions UM ;
- ▶ 5 emplois directs (si investissement ≤ 30 M UM) ou 15 emplois (si > 30 M UM), créés en 3 ans.
- ▶ Certificat valable 10 ans.

- Exonération totale des taxes et droits de douane sur biens d'équipement, intrants et pièces de rechange ;
- **Taux réduit de l'Impôt sur les Sociétés (IS) : 15%** sur le bénéfice de l'activité principale ;
- Exonération TVA à l'importation des équipements/services, restitution de TVA sur achats locaux ;
- Remboursement TVA sur intrants pour produits exportés ;
- Crédit d'impôt formation plafonné à 400 000 UM/an.

3.4. Régime des Investissements Structurants

Pour les grands projets dans des secteurs prioritaires : agriculture, pêche (hors farine de poisson), industrie, énergies renouvelables, hôtellerie/tourisme/immobilier, logistique, routes et ports, santé/pharmacie, eau et assainissement, numérique.

Conditions

- ▶ Investissement > 200 millions UM ; ET
- ▶ Au moins 50 emplois directs créés en 3 ans (exemptions possibles pour secteurs peu intensifs en main-d'œuvre).
- ▶ Certificat valable 10 ans.

- Taxe à l'importation réduite à 1,5% sur équipements et intrants ;
- Exonération TOF sur crédits d'investissement ;
- TVA à l'importation réduite à 10%, restitution sur achats locaux ;
- Remboursement TVA sur intrants pour produits exportés ;
- **Crédit d'impôt formation plafonné à 800 000 UM/an** — le plus avantageux des trois régimes ;
- **Amortissement accéléré** : 25% la première année sur le matériel neuf (durée d'utilisation ≥ 5 ans), puis amortissement linéaire sur la valeur résiduelle. Exclut : véhicules de tourisme et immeubles.

4. Tableau comparatif des régimes

Critère	Base — PME	Base — Intermédiaire	Pôles de Développement	Investissements Structurants
Montant investissement	2 - 30 M UM	30 - 200 M UM	≥ 2 M UM	> 200 M UM
Emplois directs (3 ans)	≥ 5	≥ 15	5 ou 15	≥ 50*
Durée du certificat	8 ans	8 ans	10 ans	10 ans
Taxe import. équip.	3%	5%	Exonération	1,5%
TVA import. équip.	Exonération	10%	Exonération	10%
Réduction IS	—	—	15%	—
Crédit formation (plafond/an)	200 000 UM	400 000 UM	400 000 UM	800 000 UM
Amortissement accéléré	—	—	—	25% (an 1)
Délai légal de réponse	10 j.	10 j.	20 j.	45 j.

* Exemptions possibles par voie réglementaire pour certains secteurs peu intensifs en main-d'œuvre.

Tous les régimes incluent : exonération TOF sur crédits d'investissement, remboursement TVA sur intrants pour produits exportés (sous condition de rapatriement), et incitations identiques pour les équipements verts (énergie renouvelable, performance énergétique).

5. Comment obtenir votre Certificat d'Investissement ?

La Structure Chargée de l'Investissement (guichet unique) centralise toutes les formalités. La procédure se déroule en 4 étapes :

Étape 1 — Préparer le dossier ("Liasse Unique")

- Déclaration de bonne foi + déclaration aux fins d'admission ;
- Business plan exhaustif (promoteurs, programme, marché, financement, production, résultats attendus) ;
- Étude d'impact environnemental (obligatoire pour les régimes privilégiés) ;
- Création : statuts, PV d'AG constitutive, immatriculation RC, NIF ;
- Extension : dossier juridique + attestation de régularité fiscale + quitus douanier + attestation BCM ;
- Entreprise étrangère : établissement stable représentatif + attestation de non-faillite ;
- Pôle de Développement : attestation d'accord de l'Autorité de gestion du Pôle.

Attention

- Dossier incomplet = demande irrecevable. Vous avez 7 jours ouvrables pour le compléter, sinon la demande est classée sans suite.

Étape 2 — Dépôt et récépissé

Un récépissé daté et cacheté est délivré dès que le dossier est complet. Il fait courir le délai légal de réponse.

Étape 3 — Instruction

- **Base et Pôles de Développement** : instruction par la Structure, signature par son DG puis par le Ministre chargé de l'Investissement.
- **Investissements Structurants** : avis du Comité Technique Interdépartemental (CTI), validation par le Conseil Interministériel de l'Investissement (CII, présidé par le Premier Ministre).

Étape 4 — Délivrance du certificat

Le certificat précise le régime, la localisation, la nature des opérations, les avantages et leur durée. Tout refus doit être motivé et notifié par écrit.

Régime	Délai légal maximal
Régime Incitatif de Base	10 jours ouvrables
Pôles de Développement	20 jours ouvrables
Investissements Structurants	45 jours ouvrables

6. Vos obligations... et les risques de retrait

Vos engagements une fois agréé

- Réaliser tout le programme (investissement + emplois) dans les 3 ans suivant le certificat ;
- Respecter la réglementation fiscale et douanière (dépôt de la déclaration IS) ;
- Déclarer le démarrage d'activité et le récapitulatif des investissements réalisés ;
- Vous soumettre aux contrôles de conformité ;
- Informer chaque année du niveau de réalisation du projet ;
- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable mauritanien ;
- Déclarer toute modification substantielle du programme avant sa mise en œuvre ;
- Respecter les normes de qualité et la législation environnementale/sociale ;
- Transmettre vos états financiers annuels aux autorités compétentes.

Quand le certificat peut être retiré

- **Déclaration frauduleuse** (notamment sur l'origine des capitaux) → retrait immédiat ;
- **Manquements au plan de réalisation** → mise en demeure, puis retrait si pas de correction dans les 60 jours ;
- **Investissement non démarré** dans l'année suivant le certificat (après avertissement) ;
- **Modification illégale** de la destination initiale de l'investissement.

Conséquence d'un retrait

- ▶ Tous les droits, impôts et taxes exonérés deviennent immédiatement exigibles, sans préjudice de poursuites et sanctions éventuelles.
- ▶ Recours possible devant les juridictions mauritaniennes (référé) dans un délai impératif de 60 jours après la prise d'effet du retrait.

Règlement des litiges

Voie amiable privilégiée (négociation, médiation, conciliation). Pour les investisseurs étrangers, l'arbitrage est possible via le CIMAM (Chambre de Commerce de Mauritanie) ou le CIRDI (Convention de Washington de 1965).

7. Déjà titulaire d'un agrément ? Ce qui change pour vous

Régime des « points francs »

Action à entreprendre

- ▶ Tous les agréments "points francs" sont annulés à la promulgation du nouveau Code.
- ▶ Vous disposez de 6 mois pour vous déclarer et opter pour un régime privilégié du nouveau Code, si vous remplissez les conditions.

Certificat d'Investissement en cours de validité

Action à entreprendre

- ▶ Délai de 6 mois pour fournir à la Structure Chargée de l'Investissement les justificatifs de conformité avec votre certificat actuel.
- ▶ Si conforme, vous pouvez opter pour un nouveau régime privilégié (sous conditions).
- ▶ Important : sans justificatifs dans les 6 mois, le certificat est définitivement retiré.

Convention d'établissement en cours

Si vous êtes en conformité, vous pouvez choisir entre : opter pour un régime privilégié du nouveau Code, ou continuer à bénéficier de votre Convention jusqu'à son expiration.

Pôles de Développement existants

Les Pôles de Hodh Chargui, du Tagant et de Tanit sont maintenus. Les projets qui y étaient agréés sous l'ancien Code doivent suivre les mêmes mesures transitoires (justificatifs dans les 6 mois).

BECHIR & CO À VOS CÔTÉS

Pour transformer ce Code en opportunités concrètes

Profiter pleinement du nouveau Code des Investissements demande une expertise pointue : choix du bon régime, montage du dossier, conformité fiscale et douanière, suivi des obligations annuelles... Une étape mal préparée peut retarder votre agrément ou compromettre vos avantages.

Fort de plus de 35 ans d'expérience au service des entreprises, des institutions publiques et des bailleurs internationaux, BECHIR & CO vous accompagne à chaque étape de votre projet d'investissement en Mauritanie.

Notre accompagnement

- **Diagnostic d'éligibilité** : identification du régime le plus avantageux pour votre projet ;
- **Montage du dossier** : business plan, déclarations annexes, Liasse Unique complète ;
- **Audit fiscal préalable** : sécurisation des quitus et attestations pour les extensions ;
- **Suivi post-agrément** : respect des obligations annuelles pour éviter tout risque de retrait ;
- **Audit de conformité** : vérification périodique de vos engagements ;
- **Due diligence** : pour vos partenaires et bailleurs internationaux.

Nos domaines d'expertise

- Audit légal & Commissariat aux comptes
- Assistance comptable & fiscale
- Gestion de paie (logiciel ELIYA Paie)
- Manuel des procédures administratives et comptables
- Passation des marchés & Gouvernance (pôle dédié)
- Études & appui institutionnel aux communes
- Formation professionnelle en comptabilité et fiscalité

Expérience	Clients	Experts diplômés	Présence régionale
+35 ans	+100 clients	10 experts	5 pays — sous-région

BECHIR & CO

Audit • Expertise comptable • Conseil • Organisation • Formation

BP 1673, Rue Mohamed Mahmoud Ould Ahmed Louly, Nouakchott, Mauritanie

contact@bechir-co.mr • Tél. : +222 45 25 43 78 • WhatsApp : +222 36 32 12 12

Site web : www.bechir-co.mr

« *Au-delà des chiffres, la confiance.* » — BECHIR & CO, depuis 1989.